



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-476

Objet : Mesures définitives relatives au stationnement rue Robert Auzelle au droit de la crèche Les Nénuphars.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une rotation honorable des véhicules en stationnement afin de faciliter les livraisons et l'accès des usagers à la crèche Les Nénuphars, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement, rue Robert Auzelle, au droit de la crèche,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 04 septembre 2023, les 6 places de stationnement délimitées par des lignes bleues situées au droit du n° 124 rue Robert Auzelle, seront réglementées en Zone Bleue.

Article 2 : à partir du lundi 04 septembre 2023, la durée limitée de stationnement des six emplacements « arrêt minute », sera de 30 minutes maximum, à compter de l'heure d'arrivée du véhicule, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19 heures, exceptés les jours fériés, au droit de la crèche les Nénuphars sise 124 rue Robert Auzelle.

Article 3 : à partir du lundi 04 septembre 2023, tout conducteur de véhicule sera tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée de stationnement, communément appelé disque de stationnement. Il devra être conforme au modèle du Code de la Route et devra être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou à défaut à un endroit apparent, devant le véhicule. Le disque doit faire apparaître distinctement et aisément l'heure d'arrivée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : à partir du lundi 04 septembre 2023, un emplacement matérialisé par des lignes discontinues de couleur jaune sera règlementé en zone de livraison, au droit de l'entrée de la crèche les Nénuphars.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230830-ARR_2023_476-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Acte affiché du 01/09/2023 au 02/11/2023